

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2014

## RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 454

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 85, insérer l'alinéa suivant :

« 9° *bis* À l'article L. 743-5, les mots : « des articles L. 556-1 et » sont remplacés par les mots : « de l'article » et les mots : « du livre V » sont remplacés par les mots : « de l'ordonnance n° 2002-388 du 20 mars 2002 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel ayant pour objet de tenir compte du texte adopté par la commission des lois (amendements aux articles L. 723-2, L. 723-3 et L. 741-3 du CESEDA, tels qu'ils résultent des articles 7 et 12 du projet de loi adopté par la commission) et de corriger certains oublis (adaptations nécessaires pour les articles L. 743-5 et L. 754-1 du CESEDA).